



Arras, le 20 janvier 2021

à : Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
20, boulevard de la Liberté
62021 ARRAS CEDEX

OBJET : AGS des ex-instituteurs dans le tableau des promouvables à la Hors-Classe.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme nous avons eu l'occasion de le mentionner dans nos déclarations liminaires et nos interventions en CAPD les années précédentes et de le réaffirmer mercredi 13 janvier lors du groupe de travail sur les LDG carrière, nous déplorons que l'AGS en qualité d'institutrice ou instituteur ne soit pas prise en compte dans l'AGS totale figurant sur les tableaux de promotion à la Hors-Classe.

Cette disposition est possible, certaines académies l'ont appliquée et nous ne comprenons pas pourquoi les ex-instituteur.trices du Pas-de-Calais seraient lésé.es par rapport aux collègues de ces autres académies.

La négation, dans notre département, des services d'ex-institutrice et ex-instituteur est ressentie par les collègues comme une marque de mépris et une profonde injustice.

Nous demandons donc que seule l'AGS soit prise en compte en cas d'égalité de barème. Cela permettrait ainsi à ces collègues de ne plus être désavantagés et d'être sûrs d'accéder à la hors-classe avant de faire valoir leur droit à la retraite. Nous vous rappelons d'ailleurs que la réforme des carrières a posé pour principe qu'une carrière d'enseignant-e doit parcourir les deux grades du corps des Professeurs des Écoles avant la retraite.

Nous vous demandons donc, M. l'Inspecteur d'Académie, de tenir compte des services effectués par les PE de ce département en qualité d'instituteurs.trices dans le tableau d'avancement à la Hors-Classe.

Nous vous prions d'agréer, M. l'Inspecteur d'Académie, nos respectueuses salutations.

Pour le SNUDI-FO

Pour le SE-UNSA

Pour le co-secrétariat du SNU-iPP

Adam BRICARD

Florence FERFAILLE

Maxime VASSEUR

Secrétaire Départemental

Secrétaire Départementale